

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : STARBRIGHT FX

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Formulation neutralisant pour fours FX et BX

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Usage professionnel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentané e maîtrisée [PROC2], Transfert de substance ou de pré para- tion (chargement/de' chargement) a` par- tir de re' cipients ou de grands conte- neurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spe' cialise' es.[PROC8A], Transfert de substance ou de pré para- tion (chargement/de' chargement) a` par- tir de re' cipients ou de grands conte- neurs, ou vers ces derniers, dans des installations spe' cialise' es.[PROC8B]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributore esclusivo/Exclusive supplier:

ANGELO PO Grandi Cucine

41012 Carpi (Italy) S/S Romana Sud, 90

Tel. +39.059.639411 - Fax +39.059.642499

e-mail: angelopo@angelopo.it http: www.angelopo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger:

Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
Aucun.

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de mise en garde:
Aucune en particulier.

Contient (Règ.CE 648/2004):
< 5% phosphonates, agents de surface non ioniques
Produits de protection: Benzisothiazolinone

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Acide citrique	>= 1 < 5%	Eye Irrit. 2, H319		5949-29-1	201-069-1	01-2119457 026-42-XXX X
Hydroxyde de sodium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 0,1%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	01-2119457 892-27-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :
Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :
Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion:
Non dangereux. Il est possible d'ingérer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :
Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.
Casque de sécurité et des vêtements de protection
De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.
Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.
Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :
Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :
Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les

autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit bien ventilé à l'écart des sources de chaleur, dans les récipients d'origine bien fermés.

Usage professionnel:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit bien ventilé à l'écart des sources de chaleur, dans les récipients d'origine bien fermés.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Austria: x/2 inhalable aerosol

Belgium: x/2 (1)

Denmark: x/2

France: x/2

Hungary: x/2

Japan (JSOH): x/2(1)

Latvia: x/0,5

Poland: x/0,5

Romania: x/1
Spain: x/2
Sweden: x/1 (1)
Switzerland: x/2 inhalable aerosol (MAK)
USA – OSHA: x/2

Limit Value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/2(1)

Austria: x/4 inhalable aerosol

Canada - Ontario: x/2(1)

Canada – Québec: x/2(1)

Denmark: x/2

Finland: x/2(1)

Hungary: x/2

Ireland: x/2(1)

New Zealand: x/2(1)

People's Republic of China: x/2(1)

Poland: x/1

Romania: x/3(1)

Singapore: x/2

South Korea: x/2(1)

Sweden: x/2(1)(2)

Switzerland: x/2 inhalable aerosol (MAK)

USA – NIOSH: x/2(1)

United Kingdom: x/2

Remarks:

Australia: (1) Ceiling limit value

Canada – Ontario: (1) Ceiling limit value

Canada – Québec: (1) Ceiling limit value

Finland: (1) Ceiling limit value

Ireland: (1) 15 minutes reference period

Japan: (1) Occupational exposure limit ceiling: Reference value to the maximal exposure concentration of the substance during a working day

New Zealand: (1) Ceiling limit value

People's Republic of China: (1) Ceiling limit value

South Korea: (1) Ceiling limit value

Romania: (1) 15 minutes average value

Sweden: (1) Inhalable dust (2) Ceiling limit value

USA – NIOSH: (1) Ceiling limit value (15 min)

Argentina: CMP-C: 2 mg/m³Czech Republic: PEL 1 mg/m³/ NPK-P 2 mg/m³Italy: OEL: ACGIH -STEL: C 2.0 mg/m³; Tipo OEL: ACGIH - STEL: C2 mg/m³ - Note: URT, eye, and skin irrEstonia: short-term exposure limit (maximum chemical substance average allowable concentration in inhaled air - 15 minutes) 2 mg/m³(Ceiling limit" means a maximum permissible continuous concentration of 15 minutes in the air for rapidly acting substances)Norway: ceiling value (a moment value that indicates the maximum concentration of a chemical in the breathing zone that should not be exceeded) 2 mg/m³Lithuania: NRD 2 mg/m³Slovakia: NPEL 2 mg/m³South Africa: Short Term OEL-CL 2 mg/m³

- Substance: Acide citrique

PNEC

Eau douce = 0,44 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 34,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,044 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 3,46 (mg/kg/Sédiment)

STP = 1000 (mg/l)
Sol = 33,1 (mg/kg Sol)

- Substance: Hydroxyde de sodium

DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Non nécessaire pour l'usage normal. En cas d'éclaboussures possibles, utilisez des lunettes de sécurité (EN 166)

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Non nécessaire pour l'usage normal. Dans le cas de personnes sensibles ou par contact prolongé du produit pur, utilisez des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3) sauf disposition contraire de l'employeur

ii) Autres :

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal. Lors d'opérations manuelles en cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque de protection adéquat (UNI EN 405) sauf disposition contraire de l'employeur et/ou des évaluations d'hygiène environnementale

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
-----------------------------------	--------	--------------------------

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide vert clair	
Odeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	4,45 - 4,65 (20 ° C)	
Point de fusion/point de congélation	0 ° C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 ° C	
Point d'éclair	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,01 - 1,03 (20 ° C) g / ml	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si manipulé et stocké conformément aux dispositions

10.2. Stabilité chimique

Stable s'il est manipulé et stocké conformément aux réglementations

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur. Si possible, évitez l'incidence directe du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Personne en particulier

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

ATE(mix) oral = ∞

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : Acide citrique: Non classifié
Hydroxyde de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg/kg /24h pc): nd
Contact avec la peau - CL50 lapin (mg/kg/24h pc): 1350
Inhalation - DL50 rat (mg /l/4h): nd

(b) corrosion / irritation cutanée : Acide citrique: Résistant à la corrosion

Hydroxyde de sodium: corrosif

Acide citrique: Irritant

Hydroxyde de sodium: irritant

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Acide citrique: Résistant à la corrosion

Hydroxyde de sodium: corrosif

Acide citrique: irritant

Hydroxyde de sodium: irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Acide citrique: Non disponible

Hydroxyde de sodium: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Acide citrique: Non-mutagéniques

Hydroxyde de sodium: Non mutagène

(f) cancérogénicité : Acide citrique: Non cancérogène

Hydroxyde de sodium: Non cancérogène

(g) toxicité pour la reproduction : Acide citrique: Non toxique pour la reproduction

Hydroxyde de sodium: Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Acide citrique: Non disponible

Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Acide citrique: Rat : NOAEL : 4 000 mg/kg

LOAEL : application 8 000 mg/kg

temps d'exposition par voie orale : 2, 4,

portions 8D 10 : 16 g/kg de poids corporel/jour

Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent pas avant quelques heures et sont exacerbés par l'effort physique. Le repos et l'observation médicale sont donc essentiels

(j) danger par inhalation : Hydroxyde de sodium: Non disponible

Dangers pour la santé: Contact avec les yeux: Le contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation. Contact cutané: Le produit n'est pas irritant. Un contact direct répété et prolongé peut dégraisser et irriter la peau, provoquant dans certains cas une dermatite. Ingestion: Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif, entraînant des symptômes digestifs anormaux et des troubles intestinaux. Inhalation: Une exposition prolongée aux vapeurs ou aux brouillards du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide citrique:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 440

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 1535

Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): 425

C(E)L50 (mg/l) = 1535

Hydroxyde de sodium:

Toxicité aiguë - Poissons LC50 (mg/l/96h): 45

Toxicité aiguë - crustacés eC50 (mg/l/48h): 40

Toxicité des algues aiguës ErC50 (mg/l/72-96h): n.d

Toxicité chronique - NoEC fish (mg/l): n.d

Toxicité chronique - NOEC crustacés (mg/l): n.d

Toxicité chronique des algues NOEC (mg/l) : n.d

C(E)L50 (mg/l) = 45

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide citrique:

Facilement biodégradable

Hydroxyde de sodium:

selon REACH, l'étude n'a pas besoin d'être réalisée si la substance est inorganique (annexe VII, colonne d'adaptation 2).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide citrique:

Non bioaccumulable

Hydroxyde de sodium:

Selon le règlement REACH, l'étude n'a pas besoin d'être réalisée si la substance a un faible potentiel de bioaccumulation (annexe IX, colonne d'adaptation 2). Compte tenu de sa grande solubilité dans l'eau, le NaOH ne

devrait pas se bioconcentrer dans les organismes. Log Pow n'est pas applicable pour un composé inorganique qui se dissocie (EU RAR 2007, section 3.1.1 page 19 et section 3.1.3.4, page 26). De plus, le sodium est un élément naturel répandu dans l'environnement et auquel les organismes sont régulièrement exposés, pour lesquels ils ont une certaine capacité à réguler la concentration de l'organisme.

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Acide citrique:

Non disponible

Hydroxyde de sodium:

Selon le règlement REACH, il n'est pas nécessaire de mener une étude adsorption/désorption si, sur la base de propriétés physicochimiques, on peut s'attendre à ce que la substance ait un faible potentiel d'adsorption (annexe VIII, colonne d'adaptation 2).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.
Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Les scénarios d'exposition (Réglementation CE 1907/2006) ne sont pas nécessaires

RUBRIQUE 16. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 1.4. Numéro d'appel d'urgence 2.3. Autres dangers, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.1 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 10.1. Réactivité, 10.2. Stabilité chimique, 10.4. Conditions à éviter, 10.5. Matières incompatibles, 11.1. Informations sur les effets toxicologiques, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Description du mentions de danger exposé au point 3

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : rub. 1,2,7,8,9,10,11,12